



ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Normes et procédures

2023 – 2024



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

INTRODUCTION

Les normes et procédures pour l'évaluation des apprentissages à l'**ÉCOLE ALTERNATIVE PHOENIX** ont été créées par le personnel enseignant et approuvées par la direction de l'école. Elles favorisent la mise en place de mesures concrètes permettant d'assurer une cohérence entre les méthodes d'évaluation et la vision de l'évaluation mise de l'avant dans le Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ).

CHAMP D'APPLICATION

Les normes et modalités décrites dans le présent document s'appliquent au **2^e cycle**. Elles couvrent chaque étape du processus d'évaluation, soit :

1. La planification de l'évaluation
2. La cueillette et l'interprétation des données
3. Le jugement évaluatif
4. La décision et les mesures prises
5. La communication des résultats
6. La qualité du langage

ENTRÉE EN VIGUEUR : 24 octobre 2023

MODIFICATIONS

Le présent document pourrait faire l'objet de changements pour tenir compte de nouvelles situations. La dernière mise à jour est indiquée ci-dessous.

Dernière modification : 24 octobre 2023

1. Planification

Norme d'évaluation	Procédures de l'école alternative Phoenix
<p>La planification de l'évaluation est une responsabilité partagée entre l'équipe-école, l'équipe-cycle et l'enseignante ou l'enseignant.</p>	<p>Les enseignantes ou enseignants qui donnent le même cours se rencontreront au début de chaque année pour créer un plan de cours et un plan d'évaluation standard et convenu. Ce plan de cours et ce plan d'évaluation seront présentés aux parents dans le cadre de la soirée pédagogique en septembre.</p>
<p>La planification de l'évaluation tient compte de l'aide à l'apprentissage au cours du cycle et de la reconnaissance des compétences à la fin du cycle.</p>	<p>Les enseignantes ou enseignants d'une même matière élaboreront de manière coopérative les apprentissages communs et les outils d'évaluation qui seront utilisés pour la reconnaissance du développement des compétences et les évaluations de fin de cycle.</p>
<p>La planification de l'évaluation se fait en conformité avec le Programme de formation de l'école québécoise.</p>	<p>La planification de l'évaluation pour une même année d'études tient compte des compétences disciplinaires et des compétences générales, de la progression des apprentissages et du nouveau cadre d'évaluation des apprentissages.</p>
<p>La planification de l'évaluation s'intègre à la planification des apprentissages et de l'enseignement.</p>	<p>Les enseignantes et les enseignants d'une même année d'études prévoiront d'inclure des évaluations formatives et des évaluations sommatives semblables.</p>
<p>La différenciation pendant l'évaluation fait partie intégrante du processus de planification.</p>	<p>Les enseignantes et enseignants peuvent permettre à tous les élèves de démontrer leur compétence conformément à leurs intérêts, leurs forces et leurs capacités. Pour les évaluations sommatives, les enseignantes ou enseignants peuvent, lorsque cela est jugé approprié, utiliser d'autres outils d'évaluation, notamment : reprise d'examens, examens qui s'étendent sur plus d'une journée, délais plus flexibles et présentations orales individuelles.</p> <p>Afin de tenir compte de la situation spécifique d'un élève ayant un plan d'intervention, l'enseignante ou l'enseignant, en collaboration avec les autres parties prenantes impliquées, indique dans son plan d'évaluation toutes mesures d'adaptation relatives à la tâche, aux outils d'évaluation, au soutien offert, au temps accordé, etc.</p>

2. La cueillette et l'interprétation des données

Norme d'évaluation	Procédures de l'école alternative Phoenix
<p>La responsabilité de la cueillette et de l'interprétation des données est partagée entre l'enseignante ou l'enseignant, l'élève et, à l'occasion, d'autres membres du personnel professionnel.</p>	<p>L'enseignante ou l'enseignant fait la cueillette et l'enregistrement de données variées, pertinentes et suffisantes; la cueillette est étalée dans le temps.</p> <p>L'enseignante ou l'enseignant détermine de quelle manière l'élève peut participer à la cueillette de données au moyen d'autoévaluation, de coévaluation et d'évaluation par les pairs.</p> <p>L'enseignante ou l'enseignant définit les outils appropriés pour la cueillette des données (carnet de bord, dossier d'apprentissage et d'évaluation, portfolio, etc.) ou pour l'interprétation des données (grille d'évaluation, liste de vérification, etc.).</p> <p>Dans le cas d'élèves ayant des besoins particuliers, l'enseignante-ressource ou l'enseignant-ressource et/ou le personnel professionnel des Services pédagogiques de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier peuvent assister l'enseignante ou l'enseignant titulaire dans la cueillette et l'interprétation des données.</p>
<p>La cueillette des données se fait lors du processus d'apprentissage et à la fin du cycle.</p>	<p>De façon régulière, l'enseignante ou l'enseignant fait la cueillette et l'enregistrement des données concernant l'apprentissage des élèves pendant les activités en classe.</p> <p>Toute évaluation importante réalisée durant le processus d'apprentissage ou à la fin du cycle est élaborée par l'équipe-cycle.</p>

<p>Les informations sont recueillies à l'aide de diverses méthodes qui tiennent compte des besoins de tous les élèves.</p>	<p>Les enseignantes ou enseignants se rencontrent régulièrement pour discuter des résultats obtenus au moyen de leurs outils.</p> <p>Exemples de méthodes informelles utilisées pour recueillir de l'information : -Observation -Examens de pratique -Travaux sans notes - Discussion</p> <p>Méthodes officielles telles que celles utilisées pour recueillir de l'information : -Examens (fondés sur le contenu) -Projets (laboratoires, œuvres artistiques) - Essais -Interaction orale -Examens de compréhension</p> <p>Le personnel enseignant respectera le plan d'intervention de l'élève en ce qui concerne les mesures d'adaptation durant les évaluations. Des méthodes de différenciation pour les évaluations seront utilisées lorsque cela s'avère approprié et possible.</p> <p>Pour les élèves dont la présence est régulière, les travaux commencés durant un cours et partiellement effectués en classe pourraient, à la discrétion de l'enseignante ou de l'enseignant, être terminés à la maison.</p> <p>Pour les élèves qui s'absentent fréquemment, peu importe la raison et/ou la situation, des travaux pourraient être envoyés à la maison aux fins d'évaluation formative et de préparation uniquement. Toutefois, toutes les évaluations sommatives seront effectuées à l'école, sous la supervision directe du personnel enseignant.</p> <p>Le personnel enseignant <i>n'est pas tenu</i> de fournir du travail supplémentaire aux élèves qui ne sont pas en classe pendant une période prolongée.</p>
<p>L'interprétation des données doit être liée à un critère.</p>	<p>L'enseignante ou l'enseignant déterminera quels outils d'évaluation (grilles d'évaluation, formulaires d'autoévaluation, etc.), conçus selon les critères d'évaluation précisés dans le Cadre d'évaluation des apprentissages et la progression des apprentissages du PFEQ, seront utilisés.</p> <p>Les enseignantes et enseignants utiliseront différentes techniques pour informer les élèves de ce qui est attendu d'eux au début de la tâche, ainsi que durant la tâche.</p> <p>L'enseignante ou l'enseignant enregistre, dans le plan d'intervention de l'élève, tout changement qui a été fait aux critères d'évaluation pour tenir compte de ses besoins.</p>

3. Le jugement évaluatif

Norme d'évaluation	Procédures de l'école alternative Phoenix
Le jugement évaluatif est la responsabilité de l'enseignante ou de l'enseignant et, au besoin, les autres membres du service et de l'équipe-école peuvent être consultés.	L'enseignante ou l'enseignant procède au jugement évaluatif sur la base des données recueillies et interprétées à l'aide d'outils officiels et informels. Pour être en mesure de procéder au jugement évaluatif pendant l'année scolaire et à la fin de celle-ci, le personnel enseignant d'une même matière doit s'entendre sur la quantité de données considérée suffisante ainsi que leur pertinence. Toutefois, le jugement évaluatif final sera déterminé par l'enseignante ou l'enseignant titulaire.
Les jugements évaluatifs sont établis en fonction des compétences disciplinaires et transversales.	L'enseignante ou l'enseignant peut utiliser les critères d'évaluation du PFEQ pour appuyer son jugement évaluatif (voir la section du PFEQ portant sur les compétences transversales). Chaque année, à tour de rôle, un service ou, parfois une enseignante ou un enseignant travaillant en collaboration, sera responsable des compétences transversales. L'évaluation des compétences transversales aura lieu durant la 1 ^{re} et la 2 ^e étape.
Durant le cycle, un jugement évaluatif est posé sur la progression des apprentissages de l'élève et, à la fin du cycle, un jugement sommatif est établi.	L'enseignante ou l'enseignant utilise les échelles des niveaux de compétence ainsi que le tableau sur la structure des échelles des niveaux de compétence (voir l'annexe 1) pour porter un jugement évaluatif sur la progression des apprentissages des élèves. Des notes entre 0 % et 100 % seront accordées aux élèves. L'école alternative Phoenix n'adhère pas au principe de note minimale. L'enseignante ou l'enseignant se reporte à la progression des apprentissages et aux critères d'évaluation indiqués dans le cadre d'évaluation des apprentissages au moment de porter un jugement évaluatif sur la progression des apprentissages des élèves.
Le jugement est fondé sur une quantité suffisante de données pertinentes et variées qui reflètent les apprentissages des élèves.	L'enseignante ou l'enseignant porte un jugement évaluatif sur la base des données recueillies et interprétées à l'aide d'outils informels et officiels. Après une discussion avec la direction, un examen ou une évaluation sommative pourrait remplacer les notes précédemment obtenues par l'élève (lorsque cela est permis). La décision finale sera prise par l'enseignante concernée ou l'enseignant concerné.
Le jugement évaluatif de fin de cycle est établi au moyen des mêmes références pour tous les élèves.	À la fin du cycle, l'enseignante ou l'enseignant utilise le Cadre de référence en évaluation des apprentissages pour établir un jugement évaluatif sur les niveaux de compétence atteints dans une matière donnée, et ce, pour tous les élèves.

4. Décisions et mesures prises

Normes d'évaluation	Procédures de l'école alternative Phoenix
Pendant le cycle, l'enseignante ou l'enseignant met en œuvre des méthodes de différenciation pédagogique pour soutenir et enrichir l'apprentissage de l'élève.	L'enseignante ou l'enseignant détermine la nature des mesures de soutien et des stratégies afin de répondre aux besoins particuliers de chaque élève.
L'élève développe graduellement sa capacité à assumer la responsabilité de son propre apprentissage.	L'enseignante ou l'enseignant offre des occasions aux élèves d'assumer la responsabilité de leur propre apprentissage. Les élèves sont informés de la politique sur le plagiat (incluant l'IA). Les élèves coupables de plagiat recevront une note de 0 % pour ce travail.
Des méthodes pédagogiques sont prévues pour assurer que l'élève poursuive son apprentissage. Les élèves sont classés dans l'année d'études appropriée en fonction des données.	La direction et l'équipe-école établissent une date pour discuter du cheminement de l'élève entre la 3 ^e secondaire et la 4 ^e secondaire. Les élèves de la 4 ^e secondaire passent à l'année d'études suivante par matière, et ce, uniquement après avoir obtenu une note de passage. Les élèves qui n'ont pas réussi les cours du programme Anglais, langue d'enseignement (ELA) ou du programme Français, langue seconde de la 3 ^e ou de la 4 ^e secondaire peuvent (avec la permission de leur enseignante ou enseignant actuel) essayer de passer un examen en janvier qui, s'il est réussi, permettrait à l'élève de passer à l'année d'études suivante pour cette matière. L'année d'études des élèves qui arrivent à l'école alternative Phoenix en provenance d'autres écoles sera déterminée en fonction des bulletins fournis par l'école précédente. L'année d'études des élèves scolarisés à la maison qui soumettent une demande d'admission à l'école alternative Phoenix sera déterminée en fonction des résultats aux épreuves du MEQ; si ces résultats ne sont pas disponibles (p. ex., élèves qui arrivent en 3 ^e ou 4 ^e secondaire), l'année d'études des élèves sera déterminée en fonction des résultats d'évaluations sommatives internes en Anglais, langue d'enseignement (ELA), en Français, langue seconde et en mathématique menées par l'école alternative Phoenix.

5. Communication

Norme d'évaluation	Procédures de l'école alternative Phoenix
<p>Les moyens de communication, autres que le bulletin, le rapport de fin d'année et le rapport de fin de cycle, sont variés et utilisés régulièrement par le personnel enseignant tout au long de l'année.</p>	<p>Deux rencontres parents-enseignant(e)s sont prévues durant chaque année scolaire. Au besoin, nous communiquerons avec les parents tout au long de l'année pour leur transmettre de bonnes et/ou de mauvaises nouvelles.</p>
<p>Un plan d'évaluation pour les parents est fourni au début de l'année scolaire.</p>	<p>Les parents obtiennent des informations sur les principaux types d'évaluation qui seront menées. Cette information est communiquée aux parents dans le cadre de la soirée pédagogique.</p>
<p>Une communication écrite non officielle est préparée et transmise aux parents pour les informer tôt dans l'année scolaire de la progression de leur enfant dans ses apprentissages ainsi que de son comportement. La communication écrite sera reçue au plus tard le 13 octobre.</p>	<p>Deux communications écrites fourniront une vue d'ensemble des apprentissages et du comportement de l'élève, mais ne comprendront pas de notes spécifiques. Ces communications pourront être téléchargées depuis le Portail Parent Mozaik à compter du 13 octobre.</p> <p>Les parents d'élèves à risque ou ayant des besoins particuliers reçoivent de l'information au moins une fois par mois, soit par le biais d'un appel téléphonique, d'un courriel ou d'une rencontre.</p>
<p>Trois bulletins uniques sont préparés et transmis aux parents au plus tard aux dates suivantes :</p> <p>Étape 1 - au plus tard le 20 novembre Étape 2 - au plus tard le 6 février Étape 3 – au plus tard le 8 juillet</p>	<p>La direction s'assure que les bulletins sont transmis aux élèves et aux parents au plus tard aux dates suivantes (tel que prescrit dans le Programme de formation de l'école québécoise) :</p> <p>Les bulletins seront émis en fonction des trois étapes et pourront être téléchargés depuis le Portail Parents Mozaïc au plus tard aux dates suivantes : 20 novembre, 6 février et 8 juillet 2024.</p> <p>Pour les étapes 1, 2 et 3, le bulletin est transmis aux parents par voie électronique. L'école peut, à la demande des parents, tutrices ou tuteurs, fournir une copie papier du bulletin de l'étape 3 (final).</p>

<p>Chaque compétence disciplinaire est évaluée dans le bulletin à chaque étape. Plus précisément, le bulletin doit comporter un résultat détaillé pour chaque compétence en Anglais, langue d'enseignement, en Français langue seconde, en mathématique et en science et technologie aux étapes 1 et 2. Le résultat disciplinaire pour chaque matière enseignée ainsi que la moyenne du groupe doivent aussi être fournis aux étapes 1 et 2. Veuillez consulter la section 30.1 des modalités d'application du régime pédagogique.</p>	<p>Toute l'équipe-école utilise le bulletin unique préparé et prescrit par le MEES. Pour chaque discipline, le personnel enseignant peut fournir des commentaires concernant les forces, les défis et les progrès des élèves.</p> <p>L'équipe-école utilisera la banque de commentaires ou fournira des commentaires spécifiques concernant les forces et les défis des élèves en ce qui a trait aux compétences disciplinaires.</p> <p>Aux étapes 1 et 2, l'enseignante ou l'enseignant évalue les compétences disciplinaires selon le plan établi par le personnel enseignant d'une même matière.</p> <p>Les élèves qui ne remettent pas leurs travaux, qui s'absentent excessivement (sans certificat médical) et pour qui les preuves soutenant l'apprentissage sont insuffisantes pourraient échouer leur année d'études.</p> <p>L'enseignante ou l'enseignant utilise la progression des apprentissages et le cadre d'évaluation des apprentissages afin de déterminer les résultats en pourcentage pour toutes les compétences disciplinaires. Le résultat final pour chaque matière est basé sur la pondération prescrite par le MEES.</p> <p>L'enseignante ou l'enseignant utilise les <i>échelles des niveaux de compétence</i> ainsi que le <i>tableau sur la structure des échelles des niveaux de compétence</i> de la CSSWL (voir l'annexe 1) pour porter un jugement évaluatif sur la progression des apprentissages des élèves.</p>
<p>Les compétences transversales ciblées par l'équipe-cycle sont évaluées dans le bulletin au moins deux fois durant le cycle.</p>	<p>L'équipe-cycle choisit les compétences qui seront évaluées. Les enseignantes et enseignants utilisent une banque de commentaires préétablie pour évaluer les compétences transversales.</p>
<p>Le rapport de fin d'année et le rapport de fin de cycle rendent compte de l'évolution d'au moins une compétence transversale dans chaque catégorie (compétences d'ordre intellectuel, méthodologique, personnel et social, et des compétences reliées à la communication).</p>	<p>Le personnel enseignant des disciplines principales décide quelle compétence transversale ou quelles compétences seront évaluées. L'évaluation de chaque élève est axée sur le développement de la maîtrise des compétences.</p>

6. Qualité de la langue

Norme d'évaluation	Procédures de l'école alternative Phoenix
<p>La qualité de la langue est une responsabilité qui est assumée par l'ensemble du personnel et des élèves de l'école.</p>	<p>L'école fait la promotion de la qualité de la langue écrite et parlée, et encourage l'utilisation de modes d'expression appropriés.</p>

Échelles d'évaluation des apprentissages/tableau sur la structure des échelles des niveaux de compétence

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES					
ÉCHELLE DE NOTATION – étapes 1 et 2 (Bulletin évaluant la progression dans le développement des compétences)			ÉCHELLE DES NIVEAUX DE COMPÉTENCE – étape 3 (bulletin évaluant les compétences)		
<i>L'élève :</i>	<i>Notation</i>	<i>Plage de correspondance</i>	<i>L'élève démontre :</i>	<i>Notation</i>	<i>Plage de correspondance</i>
dépasse les exigences de l'étape visée	A+	95-100	un développement avancé des compétences	5+	95-100
	A	88-94		5	88-94
satisfait clairement aux exigences de l'étape visée	B+	81-87	un développement global des compétences	4+	81-87
	B	74-80		4	74-80
satisfait minimalement aux exigences de l'étape visée	C+	67-73	un développement acceptable des compétences	3+	67-73
	C	60-66		3	60-66
est en deçà des exigences de l'étape visée	D+	51-59	un développement partiel des compétences	2+	51-59
est nettement en deçà des exigences de l'étape visée	D	42-50	un développement minimal des compétences	2	42-50
	E+	33-41		1+	33-41
	E	0-32		1	0-32